

T

émoignage

Vous avez dit intégration ?

Par Jean-Stéphan CLERC

Coordinateur du Centre de Contact Suisses-Immigrés de Genève

Intégration ? Autant de définitions que de personnes interrogées. Selon nous, les raisons de cet éclatement théorique sont à rechercher dans le fait que l'intégration est un processus et non un état de fait. Par définition, un processus n'étant pas statique, il ne peut être défini avec exactitude une fois pour toutes. Cependant, une chose est pourtant évidente : l'intégration est un mouvement réciproque, de la société d'accueil vers l'étranger et vice versa. Nous entendons par "intégration" un processus d'apprentissage permanent de la société et de son fonctionnement qui associe et engage les "étrangers" et les "suisses" à participer à un présent et un avenir commun. Si l'intégration n'est pas toujours simple à définir entre la société civile, les autorités et la population en général, il est néanmoins possible d'énoncer des buts à atteindre. Ceux-ci doivent viser à favoriser l'égalité des chances entre personnes suisses et étrangères.

Si nous prenons l'exemple de la Suisse, une chose est sûre : il n'a jamais existé une politique d'intégration digne de ce nom. Depuis plus d'un siècle, les autorités suisses ont considéré l'immigration comme un

phénomène conjoncturel et temporaire, et non structurel et permanent. En effet, l'histoire de la politique suisse à l'égard des étrangers nous montre qu'elle a été conçue durant de nombreuses années selon un modèle dit de "rotation" selon lequel le but visé n'était pas la sédentarisation et l'intégration des étrangers mais une permanence réduite.

À partir des années soixante, suite au flux massif de travailleurs en provenance de l'Italie, l'Espagne et du Portugal, on observe des initiatives d'assimilation - non d'intégration - de cette population étrangère. Dans les années soixante-dix, le Conseil Fédéral édicte des ordonnances successives afin de restreindre l'arrivée des migrants en imposant aux cantons des contingents d'autorisation de séjour et de travail.

C'est aussi dans ces années-là que l'idée de l'intégration de la population étrangère prend le pas sur celle de leur assimilation. Cependant, une politique d'accueil et d'intégration cohérente au niveau national n'a pas vu le jour jusqu'à aujourd'hui. L'État de Genève, dont la population étrangère représente presque le double de la moyenne nationale (40 %) s'est pourvu depuis 2001 d'une loi sur

l'intégration des étrangers, un pas immense pour Genève.

La cohabitation, la vie quotidienne ne posent pas a priori de gros problèmes dans le Canton de Genève, cette Genève multiculturelle dont les autorités et les médias vantent bien souvent cette caractéristique du canton. Et pourtant cet aspect n'est pas pris en compte dans l'organisation de la société.

Malgré une population étrangère importante à Genève, on ne déplore pas de tensions xénophobes particulières. On assiste cependant encore et toujours à un décalage entre la façon de considérer l'étranger, il subsiste encore beaucoup de *m a l e n t e n d u s*, de représentations erronées d'un côté comme de l'autre, voire des fantasmes qui donnent lieu à des discriminations, des frictions et des tensions. Encore bien souvent les différentes *c o m m u n a u t é s* (suisses/étrangères et étrangères/étrangères) se côtoient sans se rencontrer, ne favorisant pas la rencontre et la découverte de l'Autre.

Depuis février 2002, le Conseil d'État genevois a nommé sa déléguée à l'intégration, pour mettre en œuvre la loi de 2001.

Les principes de cette loi sont triples :

- assurer les conditions pour une intégration des étrangers dans la société d'accueil ;
- promouvoir l'égalité des chances entre suisses et étrangers ;
- créer les conditions pour qu'étrangers et suisses participent ensemble à la vie sociale de la cité.

La loi prévoit la mise en place d'un bureau d'accueil unique pour tous les nouveaux arrivants et la constitution de commissions avec des représentants de communautés étrangères et spécialistes de la question, ayant comme tâches de conseiller sur la politique d'intégration, d'aider la déléguée dans l'accomplissement des buts de la

loi et de réaliser des évaluations dans ce domaine.

Il est encore trop tôt de faire un bilan sur l'application de cette loi et de la mise sur pied du nouveau bureau de l'intégration. 2002 aura permis à la déléguée de tisser des liens avec les différentes communautés, de bien sentir la configuration de la situation actuelle et de bien connaître les différentes expériences d'intégration des organisations travaillant dans le domaine de la migration. 2003 devra être l'année de la visibilité et la mise sur pied d'actions concrètes pour démontrer de réelles applications de cette nouvelle loi.

A quand une politique nationale d'intégration qui permettrait de

rééquilibrer la politique suisse des migrations pour que les lois de plus en plus restrictives de contrôle ne supplantent pas celles de l'intégration ?

L'enjeu est grand ! Il s'agit de permettre aux personnes suisses et étrangères de parvenir à définir ensemble plutôt que séparément un avenir commun. Des possibilités de réelles participations politiques demeurent indispensable (déjà on est en droit de se poser une question fondamentale dans notre réalité genevoise : à quand le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur Genève ?). Il s'agit enfin d'un débat concernant le destin des étrangers en Suisse, et par là même, du destin des suisses. ■